

VIE ou VIA ?

Le VIE (Volontariat International en Entreprise)

Le Volontaire International effectue sa mission au sein d'une entreprise française à l'étranger.

Il occupe un emploi d'ordre commercial, technique, scientifique, etc.

Le candidat peut trouver lui-même sa mission, en démarchant les entreprises ou en consultant les offres sur le site du CIVI.

L'organisme gestionnaire est **UBIFRANCE**, qui instruit la demande d'affectation et assure la gestion du VIE.

Voir aussi : **les différentes missions VIE**

Le VIA (Volontariat International en Administration)

Selon le cas, le Volontaire International est placé sous la tutelle du Ministère des Affaires Étrangères (MAE) ou de la Direction des Relations Économiques Extérieures (DREE).

Les Volontaires Internationaux relevant du MAE peuvent être affectés au sein :

- d'une chancellerie (ambassade et consulat),
- d'un service de coopération et d'action culturelle,
- d'un service scientifique et technique,
- d'un établissement culturel (centre ou institut culturel, alliance française...),
- d'un organisme parapublic ,
- d'un laboratoire ou institut de recherche public étranger ou de toute autre structure locale agréée (V.I scientifiques-chercheurs).

A l'exception des scientifiques-chercheurs et des V.I affectés auprès d'organismes para-publics, le candidat n'a pas à rechercher sa mission, ni à démarcher les ambassades ou services culturels et scientifiques. Il ne doit pas non plus envoyer de candidature spontanée au MAE. Il doit simplement répondre aux annonces de vacances de postes qui sont diffusées sur le site du CIVI. L'organisme gestionnaire est le **MAE**.

Les volontaires internationaux relevant de la DREE peuvent être affectés au sein :

A RETENIR

- 2 types de V.I : VIE (en entreprise) et VIA (en administration)
- Les structures d'accueil pour un VIA sont variées (ambassades, alliances françaises, missions économiques...).
- Un organisme gestionnaire différent en fonction du type de V.I
- Le statut du volontaire reste le même dans tous les cas.

VOIR AUSSI

- **VIE : les différentes missions proposées**
- **VIA : les différentes missions proposées**
- **Le cas particulier des ONG et des missions humanitaires**
- **Organismes parapublics**
- **Conditions de recrutement des scientifiques chercheurs**

POUR EN SAVOIR PLUS

- Qu'est-ce qu'un organisme gestionnaire ? voir **les différents acteurs du**

- d'une Mission Economique (ME),
- d'une chambre de commerce et d'industrie française à l'étranger (CCIFE).

V.I

- **Où chercher un poste de V.I ?**

Les candidats ne doivent pas postuler directement auprès des services commerciaux des ambassades ou des CCIFE. Ils répondront aux offres ponctuelles de poste à pourvoir diffusées sur le site du CIVI. LA DREE accepte également des candidatures spontanées à l'adresse suivante : dree-via@dree.org.

L'organisme gestionnaire, en charge des VIA affectés au sein des ME, est la **DREE**.

Voir aussi : [les différentes missions VIA](#)

Les points communs :

- à l'étranger, le V.I est placé sous la tutelle de l'Ambassade de France,
- le **statut**, la **rémunération**, les droits et obligations restent les mêmes quel que soit le type de V.I,
- dans tous les cas, vous êtes l'acteur principal de votre recherche,
- cependant :
 - si vous êtes VIE : vous pouvez soit effectuer des démarches directes auprès des entreprises, soit répondre à une annonce diffusées sur le site du CIVI,
 - si vous êtes VIA : vous devez impérativement répondre à une annonce sur le site à l'exclusion de toute autre démarche (sauf pour la DREE et dans le cas spécifique des scientifiques-chercheurs ou des V.I affectés auprès d'un organisme para-public).